

DELEGATION DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
AUPRES DE L'OCDE

Paris, le 20 juillet 1983

O.C.D.E. - COMITE DE L'ACIER

TEXTE DE L'INTERVENTION DE MONSIEUR P. LUYTEN SUR LES MESURES
FRAPPANT L'IMPORTATION D'ACIERS SPECIAUX AUX ETATS UNIS

Le Secrétaire Général de l'OCDE, lors du dernier Conseil, a évoqué la question des mesures américaines et souhaité que le Comité de l'Acier examine ces mesures pour faire rapport au Conseil. Cela nous paraît parfaitement justifié.

L'année dernière, en mars, au cours du débat sur les aciers au carbone, j'ai indiqué dans ce Comité que l'on était en face d'une tentative généralisée de l'industrie américaine de harceler les fournisseurs tiers en vue de les forcer à accepter une réduction draconienne et permanente de leurs exportations vers les Etats-Unis. Malheureusement, je ne m'étais pas trompé. Nous en voyons aujourd'hui une nouvelle manifestation dans l'action du Gouvernement des Etats-Unis sur les Aciers spéciaux.

Le Représentant des Etats-Unis avait reconnu, à notre réunion de 1982, qu'en approuvant les engagements initiaux du Comité de l'Acier en 1978, les Etats-Unis avaient accepté que :

" Tout participant qui entreprend une action dans le cadre de ses propres lois et procédures en vue de résoudre les graves difficultés rencontrées par son industrie, devra tenir compte du souci des partenaires commerciaux de ne pas voir perturber sérieusement les courants traditionnels d'échanges établis dans des conditions normales de concurrence".

Il avait aussi reconnu que, par le consensus de 1977, les Etats-Unis avaient approuvé l'engagement d'éviter de transférer le fardeau de l'ajustement d'un pays producteur à un autre. Le Comité avait, à cette réunion de mars, reconfirmé la validité à la fois du consensus et des engagements initiaux.

Aujourd'hui, nous constatons que les mesures prises sur les aciers spéciaux ne correspondent en rien à ces engagements.

Nous comprenons que la situation de l'industrie américaine des aciers spéciaux est difficile malgré la récente reprise aux Etats-Unis. Mais à lire le document SC/83/26 du Secrétariat, nous constatons que cette situation n'est guère plus favorable ailleurs, d'autant plus que la reprise économique ailleurs, et notamment en Europe, tarde à se manifester. L'industrie américaine des aciers spéciaux a été protégée pratiquement sans interruption depuis 1969 : entre 1969 et 1974 par le biais d'arrangements d'autolimitation de la CEE et du Japon vers les Etats-Unis, de 1976 à 1980 par des contingents, puis de 1981 à 1982 par le surge mechanism. Ces restrictions ont maintenu les exportations de la Communauté vers les Etats-Unis au niveau artificiellement restreint de 30 à 33.000 t. Il n'est donc pas surprenant qu'en 1982, première année de rétablissement du marché libre, ces exportations aient augmenté. L'année dernière, les importations totales d'aciers spéciaux aux Etats-Unis ont représenté quelque 20% de la consommation, qui était elle-même en baisse à cause de la récession, ce qui est la véritable origine des difficultés.

Les récentes mesures interviennent à un moment où la reprise de l'économie américaine laisse présager une hausse de la demande d'acier. Ce que la plupart d'entre nous considère comme la surcotation de la monnaie américaine a permis aux importateurs de s'approvisionner à meilleur compte en dehors des Etats-Unis et a ainsi largement contribué à l'accroissement des importations. Nous savons, par la réponse aux 5 questions posées par le Secrétaire Général au Comité de l'Acier, que les Etats-Unis contestent de manière générale ce point de vue qui devrait être pourtant évident, tout particulièrement pour les tenants inconditionnels des lois du marché. Les mesures prises n'en sont que plus surprenantes. La crise économique doit-elle être surmontée par des mesures protectionnistes ?

Je tiens, à cet égard, à répondre à un argument avancé pour justifier l'action récente, il n'est pas raisonnable de soutenir qu'il s'agit de réagir à des pratiques anormales ou déloyales des partenaires. Les règles internationales permettent de contrecarrer de telles pratiques et les Etats-Unis y ont eu recours, pas toujours d'ailleurs de manière non contestable.

Les mesures s'appliquent à tous les pays et toutes les firmes y compris les fournisseurs déjà frappés par des droits anti-dumping et compensateurs et même aux firmes et fournisseurs qui ont été exonérés de telles pratiques à la suite d'enquêtes. Si l'existence d'aides dans l'un ou l'autre secteur économique doit justifier l'application généralisée de mesures protectionnistes, le système commercial multilatéral s'effondrera irrémédiablement.

Les mesures unilatérales prises à Washington ne sont d'ailleurs accompagnées d'aucune mesure interne tendant à restructurer l'industrie américaine. Tout au plus suppose-t-on que cette industrie mettra à profit la protection accordée pour procéder à des investissements qui lui permettront de demeurer compétitive. Mais cette formule a déjà été mise en oeuvre de 1969 à 1981, et si l'on considère que les nouvelles mesures renouvellent la protection jusqu'en 1987, l'industrie américaine aura été protégée pendant près de 20 ans. Du point de vue des résultats, nous constatons que l'adaptation requise ne s'est pas faite et, de plus, les conséquences de la crise sont, aujourd'hui, mises à la charge des pays tiers.

Les mesures unilatérales adoptées par les Etats-Unis auront des conséquences néfastes pour pratiquement tous les producteurs d'aciers spéciaux de la Communauté. Constatons tout d'abord que la protection tarifaire normale aux Etats-Unis de 8 à 11,6% est déjà plus élevée que celle de la CEE. Dans le cas des produits concernés par l'imposition de droits de douane supplémentaires de 8 à 10% auxquels s'ajouteront, dans certains cas, des droits antidumping et compensateurs, la mesure est tellement restrictive que les fournisseurs de la CEE perdront vraisemblablement le marché américain au moins pendant les premières années de l'application de la mesure, ce qui affectera leurs possibilités de revenir ultérieurement sur ce marché. Pour les produits soumis au contingentement, la fixation de quotas globaux très faibles aboutit à des réductions brutales des exportations de la Communauté par rapport à 1982. Si ces mesures ne constituent pas un "transfert du fardeau de l'ajustement", alors ce concept n'a plus aucune signification. Les autorités de la Communauté Européenne (Conseil du 18/07) ont décidé de poursuivre cette affaire au GATT et nous avons demandé que des consultations se tiennent encore avant la fin du mois.

Je ne tiens pas à rappeler en détail toutes les déclarations multilatérales solennelles qui se sont succédées ces derniers mois concernant la nécessité de combattre le protectionnisme. Nous connaissons tous les conclusions du Conseil de l'OCDE et du Sommet de Williamsburg. Mais, venant d'un pays qui connaît la plus forte reprise économique, venant aussi d'un pays qui s'est affiché le champion d'engagements plus contraignants dans la lutte contre le protectionnisme, les mesures dont nous nous occupons aujourd'hui sont d'autant plus surprenantes. C'est la crédibilité de l'ensemble de ces déclarations qui est fondamentalement minée, certainement en ce qui concerne les Etats-Unis.